

# RÈGLEMENT | Jeu-concours

Le présent règlement de concours, ainsi que ses adaptations éventuelles, est disponible gratuitement au showroom ainsi que sur [www.stores-concept.lu](http://www.stores-concept.lu) ou à l'adresse [info@stores-concept.lu](mailto:info@stores-concept.lu) et sur [Consulter les règlements jeu-concours l'Etude Carlos CALVO - Frank SCHAAL. \(huissier-luxembourg.com\)](http://huissier-luxembourg.com).

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Stores Concept Luxembourg, dont le siège social est situé 5, Rue de l'Avenir, L-3895 Foetz, organise un jeu-concours pour fêter ses 10 ans dont les gagnants seront désignés par tirage au sort suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 3 janvier 2022 à 7h au jeudi 15 décembre 2022 à 17h30.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le concours est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus) au moment du concours, résidant au Luxembourg ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours et des personnes morales (sociétés).

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot, quel que soit le nombre de bannes solaires ou pergolas commandées par la même personne. En cas de commande d'une pergola et d'une banne solaire (ou pergola B128) par le même client, celui-ci devra préciser avant les tirages au sort s'il opte pour le tirage bannes ou le tirage pergola.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant

## ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Jeu avec obligation d'achat. Lors de la commande de votre pergola ou banne solaire (y compris pergola B128) entre les dates indiquées dans l'article 1., votre participation est enregistrée automatiquement sauf refus de votre part. Les pergolas b128 feront partie du tirage des bannes et non des pergolas.

## ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant commandé une pergola ou une banne solaire. Un tirage au sort sera effectué en l'Etude Carlos CALVO- Franck SCHAAL le **vendredi 16 décembre 2022 à 9h.**

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

5 personnes remporteront un remboursement de 2000 euros sur l'achat d'une pergola (à l'exception des pergolas B128)

10 personnes remporteront un remboursement de 500 euros sur l'achat d'une banne solaire ou d'une pergola B128

## **ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera par mail et/ou par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique ou la réception de l'appel téléphonique et fournir leurs coordonnées bancaires complètes qui leur seront demandées. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et sur les réseaux sociaux et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

## **ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNEES**

Les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Ils disposent cependant, conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données personnelles, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Toutes les informations collectées dans le cadre du jeu concours ne seront ni vendues, ni cédées à un tiers de quelque manière que ce soit.